

Bureau du Conseil de gestion du 7 novembre 2024

Délibération n°2024-06

Le 7 novembre 2024

Modalités d'attribution de concours financiers – Cistude nature – Festival Territoires sauvages

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2024/192 de septembre 2024 modifiant la nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBBA_del_cdg_2021_24 du Conseil de gestion de 01/07/2021, portant sur les modalités d'attribution des concours financiers ;
- Vu la demande de subvention de Cistude Nature pour la poursuite de son projet « Festival Territoires sauvages », d'octobre 2024, pour un montant de 5000 € (soit 4.63 % du budget total),

Considérant :

- Les enjeux du PNMBBA en termes de sensibilisation du public au milieu marin ;
- La demande de soutien financier de Cistude Nature ;
- La contribution du projet à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du PNMBBA, en particulier la finalité 14 : « Une responsabilité collective et partagée de la sensibilisation », et les sous-finalités 14.1 : « Une mise en réseau de la mosaïque

d'acteurs de la sensibilisation à l'échelle du Bassin d'Arcachon » et 14.2 : « Une appropriation du Parc naturel marin par les habitants et les acteurs locaux ».

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- Avis favorable
 Avis défavorable

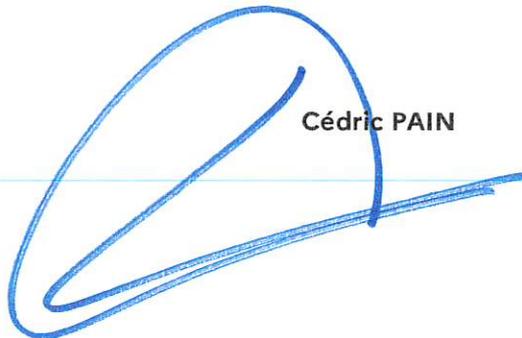
Le bureau du conseil de gestion du Parc naturel du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'un concours financier par subvention aux personnes physiques ou morales suivantes :

Nom du bénéficiaire	Libellé du projet	Montant de la subvention proposé
Cistude Nature	Festival Territoires sauvages	5000 €

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion


Cédric PAIN